

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 28/11/2024 délibération N°83/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation  
21/11/2024

Date d’Affichage

Objet de la délibération

## Décision Modificative N°4

L’an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, REY Philippe, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

Absents : Mrs CHAY Gilles procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, LAURENT Syham procuration donnée à Mr REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, FAURE Olivier.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Considérant la délibération du Conseil Municipal acceptant l’apport d’un fonds associatif avec droit de reprise entre la Commune et l’Association le Vallon d’Esaunes à Cantarelles. Cet apport a été consenti par l’assemblée pour le montant de 20 000 euros remboursable au plus tard le 31/12/2026. Il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet, après en avoir délibéré à l’unanimité l’assemblée décide : La décision modificative suivante.

DM N°4

Dépense travaux de voiries compte 2151-162 = - 20 000,00 €

Dépense créances sur des personnes de droits privées 2764 = + 20 000,00 €

- Autorise Mr le Maire à procéder aux écritures budgétaires et provisionner par mandat cette dépense.

- Autorise Mr le Maire à signer tout document s’y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
FERNANDEZ Véronique



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/12/2024  
Application agréée E-legalite.com

